

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018.

**PRÉSENTS** : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre sortant -Président ;  
FALAISE C., DARDENNE R., VANDEVELDE E., -Echevins  
sortants;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., MAGNERY L.,  
BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R., COULEE L. -  
Conseillers élus;  
MORSA A –Président de CPAS élu (voix consultative)  
SMET F., Secrétaire.

---

**N°1.**

**Objet : CONSEIL COMMUNAL: Présidence temporaire selon l'article L1122-15 –  
Communication.**

**LE CONSEIL,**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur **Yves KINNARD**.

CONSEIL COMMUNAL: Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

**N°2.**

**Objet : ELECTIONS COMMUNALES: Communication de la validation.**

**LE CONSEIL,**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du gouverneur en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit;

Considérant que cet arrêté du gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD.

Considérant l'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs WINNEN Olivier - KINNARD Yves - FALAISE Colette - DALOZE Etienne - DOGUET David - DARDENNE Renée - VANDEVELDE Eric - MAGNERY Louissette - MORSA Albert - BAUDUIN Jacqueline - NISEN-WINNEN Marie-Madeleine - NOUPRE Pierre- Alexandre - LEFEVRE Raphaël.

ELECTIONS COMMUNALES: Communication de la validation.

**N°3.**

**Objet : CPAS: Démission du Président du C.P.A.S. en fonction.**

**LE CONSEIL,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement l'article L1123-1 relatif à l'adoption d'un pacte de majorité et l'article L1123-8 § 3 prescrivant que sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 adoptant en application des articles L1123-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le pacte de majorité présenté par le groupe politique Liste MR-cdH-ECOLO ;

Considérant que ce pacte de majorité reprenait l'identité du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti, à savoir Monsieur Albert MORSA ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 janvier 2013 prenant acte de ce que Monsieur Albert MORSA est Président du Conseil de l'Action Sociale depuis son installation en qualité de membre de ce Conseil ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique MR-cdH-ECOLO et déposé entre les mains du directeur général a.i. le 7 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie, à savoir le groupe MR-cdH-ECOLO; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal comme suit :

Monsieur Yves KINNAD ..... , Bourgmestre

Monsieur Albert MORSA..... , 1er échevin

Monsieur Eric VANDELDE..... , 2ème échevin

Madame Colette FALAISE..... , 3ème échevine

Madame Béatrix STORM..... , Présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012, spécialement ses articles 9 et 22 § 4 :

*Art. 9. Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :*

*(....)*

*5° les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes ;*

*Art. 22.*

*§4. Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.*

*La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.*

*La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.*

Considérant que tant que l'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale n'a pas eu lieu, le Président de CPAS en charge est toujours celui élu sous l'ancienne législature ;

Considérant que l'adoption du pacte de majorité précité entraînera de plein droit une incompatibilité de fonction dans le chef de Monsieur Albert MORSA, Président du C.P.A.S toujours en charge ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Albert MORSA de son mandat de Président du C.P.A.S et de membre du Conseil de l'action sociale, reçue le 13 novembre 2018 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale précitée, spécialement son article 22 § 5 :

*§5. En cas de décès ou de démission du président ou lorsque son mandat prend fin pour un motif autre que le renouvellement complet du conseil, et sans préjudice du vote d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal, il est remplacé par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu par le conseil communal » ;*

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Albert MORSA de sa fonction de Président du C.P.A.S. et membre du Conseil de l'Action Sociale ;

La présente délibération sera transmise sans délai au collège provincial et au C.P.A.S de Lincent.

#### N°4.

**Objet : CONSEIL COMMUNAL – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.**

## **LE CONSEIL.**

Sous la présidence de Yves KINNARD, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur général a.i. donne lecture du rapport du collège communal; daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que :

A. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 suivants:

WINNEN Olivier - KINNARD Yves - FALAISE Colette - DALOZE Etienne - DOGUET David - Renée DARDENNE - VANDEVELDE Eric - MAGNERY Louissette - MORSA Albert - BAUDUIN Jacqueline - NISEN-WINNEN Marie-Madeleine - NOUPRE Pierre- Alexandre - LEFEVRE Raphaël;

1. continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune
2. n'ont pas été privés de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD . :

B. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 suivants:

KINNARD Yves - FALAISE Colette - DALOZE Etienne - DOGUET David - DARDENNE Renée - VANDEVELDE Eric - MAGNERY Louissette - MORSA Albert - BAUDUIN Jacquelinel - NOUPRE Pierre-Alexandre - LEFEVRE Raphaë

1. ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

C. les élus conseillers communaux à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 suivants :

WINNEN Olivier et NISEN-WINNEN Marie-Madeleine sont unis par les liens du mariage depuis le 23 novembre 2012 et tombent donc dans un des cas d'incompatibilité de famille prévus à l'article L1125-3 ;

Considérant que conformément à l'article L1125-3 § 2 l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant que Monsieur WINNEN Olivier est deuxième (2) et Madame NISEN Marie-Madeleine neuvième (9) dans l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Attendu qu'en conséquence Monsieur WINNEN Olivier est admis à siéger et que Madame NISEN *qui conserve le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment* est remplacée par le premier suppléant de la liste L.R.P.S., à savoir Monsieur Léon COULEE;

Considérant que du rapport du collège communal du 3 décembre 2018, il appert que Monsieur Léon COULEE remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4121-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune, qu'il n'a pas été privé de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD et qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs WINNEN Olivier - KINNARD Yves - FALAISE Colette - DARDENNE Renée - DOGUET David - VANDEVELDE Eric - DALOZE Etienne - MAGNERY Louissette - MORSA Albert - BAUDUIN Jacqueline - NOUPRE Pierre- Alexandre - LEFEVRE Raphaël - COULEE Léon,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE: Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Colette FALAISE, laquelle exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 28 février 2013 tel que modifié par le conseil communal le 30 mai 2013: Mesdames et Messieurs WINNEN Olivier - FALAISE Colette - DARDENNE Renée - DOGUET David - VANDEVELDE Eric - DALOZE Etienne - MAGNERY Louissette - MORSA Albert - BAUDUIN Jacqueline - NOUPRE Pierre-Alexandre - LEFEVRE Raphaël - COULEE Léon .

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### N°5.

#### **Objet : CONSEIL COMMUNAL – Formation du tableau de préséance.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 28 février 2013 tel que modifié en date du 30 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé; A l'unanimité;

ARRÊTE:

#### **Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

TABLEAU DE PRESEANCE					
Ordre de préséance	Nom et Prénom	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : Suffrages obtenus après dévolution des votes de liste aux élections du 14/10/2018.	Rang dans la liste	date de naissance
1	WINNEN Olivier	01.01.71	579	1	22.07.45
2	KINNARD Yves	04.12.06	908	1	09.05.64
3	FALAISE Colette	04.12.06	354	12	04.12.61
4	DALOZE Etienne	03.12.12	367	3	26.02.72
5	DOGUET David	03.12.12	323	5	21.12.67
6	DARDENNE Renée	03.12.12	306	4	11.09.59
7	VANDEVELDE Eric	28.02.13	369	3	05.01.62
8	MAGNERY Louissette	08.09.15	244	6	28.03.67
9	MORSA Albert	03.12.18	383	13	30.06.55
10	BAUDUIN Jacqueline	03.12.18	376	4	04.12.52
11	NOUPRE Pierre-Alexandre	03.12.18	237	9	29.03.79
12	LEFEVRE Raphaël	03.12.18	194	5	02.11.79
13	COULEE Léon	03.12.18	295	7	02.12.56

#### N°6.

**Objet : CONSEIL COMMUNAL – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**MR-CDH-ECOLO** ( 8 membres): 1.- KINNARD Yves, 2 - MORSA Albert, 3 - VANDEVELDE Eric, 4 - FALAISE Colette, 5 - DARDENNE Renée, 6 - MAGNERY Louisette, 7 - NOUPRE Pierre-Alexandre, 8 - LEFEVRE Raphaël.

**L.R.P.S.** (5 membres): 1.- WINNEN Olivier., 2.- BAUDUIN Jacqueline, 3.- DALOZE Etienne, 4.- DOGUET David, 5.- COULEE Léon.

**N°7.**

**Objet : CONSEIL COMMUNAL – Adoption d'un pacte de majorité.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **MR-CDH-ECOLO** ( 8 membres): 1.- KINNARD Yves, 2 - MORSA Albert, 3 - VANDEVELDE Eric, 4 - FALAISE Colette, 5 - DARDENNE Renée, 6 - MAGNERY Louisette, 7 - NOUPRE Pierre-Alexandre, 8 - LEFEVRE Raphaël.
- **L.R.P.S.** (5 membres): 1.- WINNEN Olivier., 2.- BAUDUIN Jacqueline, 3.- DALOZE Etienne, 4.- DOGUET David, 5.- COULEE Léon;

Vu le projet de pacte de majorité, déposé entre les mains du Directeur général en date du 7 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 8 voix pour et 5 abstentions (WINNEN O., BAUDUIN J., DALOZE E., DOGUET D., COULEE L.) ADOPTE le pacte de majorité suivant :

<b>Bourgmestre</b>	Yves KINNARD
<b>1er échevin</b>	Albert MORSA
<b>2e échevin</b>	Eric VANDEVELDE
<b>3e échevine</b>	Colette FALAISE
<b>Présidente du conseil de l'action sociale</b>	Béatrix STORM

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

**N°8.**

**Objet : BOURGMESTRE – Installation et prestation de serment.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 § est Yves KINNARD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Colette FALAISE;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Yves KINNARD sont validés.

Madame Colette FALAISE, première échevine en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

**Le bourgmestre Yves KINNARD est dès lors déclaré installé dans sa fonction.**

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **N°9.**

#### **Objet : ÉCHEVINS – Installation et prestation de serment.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Albert MORSA, Eric VANDEVELDE et Colette FALAISE sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Yves KINNARD invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: **Albert MORSA, Eric VANDEVELDE et Colette FALAISE.**

**Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.**

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **N°10.**

#### **Objet : CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- **MR-CDH-ECOLO** ( 8 membres): 1.- KINNARD Yves, 2 - MORSA Albert, 3 - VANDEVELDE Eric, 4 - FALAISE Colette, 5 - DARDENNE Renée, 6 - MAGNERY Louissette, 7 - NOUPRE Pierre-Alexandre, 8 - LEFEVRE Raphaël.
- **L.R.P.S.** (5 membres): 1.- WINNEN Olivier., 2.- BAUDUIN Jacqueline, 3.- DALOZE Etienne, 4.- DOGUET David, 5.- COULEE Léon;

Ce qui génère le tableau suivant :

Nombre de sièges maximal au Conseil de l'Action sociale : <b>9</b>				
<b>Constitution du Conseil de l'Action sociale</b>				
Attribution des sièges				
Listes :	Nbre sièges unitaires	Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim.	Total sièges
MR-cdH-ECOLO	5,00000	0,54	1,00	<b>6</b>
L.R.P.S.	3,00000	0,46	0,00	<b>3</b>
Total nombre de sièges :	98,00000	1,00000	1	<b>9</b>
Solde sièges à répartir :	1,00000			

En conséquence, les groupes politiques ont droit par le fait même du texte légal au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe MR-cdH-ECOLO : 6 sièges
- Groupe L.R.P.S. : 3 sièges

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe MR-cdH-ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: STORM Béatrix, NEYTS Alexis, MAGNERY Louissette, BERNAERTS Catherine, PAQUE Marie-Anne, DIRIX Benjamin;

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe L.R.P.S., en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: BOYEN René, CAZEJUST Gilles, VANDY Marlène;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.**

En conséquence, le Président du Conseil proclame que sont élus plein droit conseillers de l'action sociale :

Groupe MR-cdH-ECOLO : STORM Béatrix, NEYTS Alexis, MAGNERY Louissette, BERNAERTS Catherine, PAQUE Marie-Anne, DIRIX Benjamin.

Groupe L.R.P.S. : BOYEN René, CAZEJUST Gilles, VANDY Marlène.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Lincent.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

## N°11.

**Objet : CONSEIL DE POLICE: Election de 2 conseillers de police.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale HESBAYE-OUEST est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 3 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 13 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 , relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Premier acte reçu:

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer.
Nom : DALOZE Prénom : Etienne, L, E, G. Date de naissance : 26/02/1972 Profession : Agent de l'Etat Résidence principale : rue du Bordelais, 11 4287 LINCENT	1. Nom : DOGUET Prénom : David, G. Date de naissance : 21/12/1967 Profession : Employé Résidence principale : rue du Warichet, 52 4287 LINCENT

Présentés par le conseiller communal :

WINNEN Oliver, rue de l'Yser, 22

Second acte reçu :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer.
Nom: MORSA Prénoms : Albert, F., R. Date de naissance : 30/06/1955 Profession : Retraité Résidence principale : rue de Liège, 7 4287 LINCENT.	Nom : VANDEVELDE Prénom : Eric, L., E. Date de naissance : 05/01/1962 Profession : Enseignant Résidence principale : rue des Alliés, 24 4287 LINCENT

Présentés par le conseiller communal:

KINNARD Yves, rue de la Station, 112;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

LISTE DES CANDIDATS.

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à le remplacer.
Nom : DALOZE Prénom : Etienne, L, E, G. Date de naissance : 26/02/1972 Profession : Agent de l'Etat Résidence principale : rue du Bordelais, 11 4287 LINCENT	1. Nom : DOGUET Prénom : David, G. Date de naissance : 21/12/1967 Profession : Employé Résidence principale : rue du Warichet, 52 4287 LINCENT
Nom: MORSA Prénoms : Albert, F., R. Date de naissance : 30/06/1955 Profession : Retraité Résidence principale : rue de Liège, 7 4287 LINCENT.	Nom : VANDEVELDE Prénom : Eric, L., E. Date de naissance : 05/01/1962 Profession : Enseignant Résidence principale : rue des Alliés, 24 4287 LINCENT

Liste arrêtée à Lincet, le 19 novembre 2018 à 15 heures 30.

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

Il y a 13 votants ayant reçu chacun 1 bulletin;



13 bulletins sont repris;

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul.

0 bulletin blanc.

13 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats-membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DALOZE Etienne	5
MORSA Albert	8
Total des suffrages	13

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Monsieur DALOZE Etienne et Monsieur MORSA Albert ont obtenus le nombre de suffrages nécessaire à l'élection;

Par conséquent le Bourgmestre proclame que :

sont élus membres effectifs du conseil de police :	les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus
Nom : DALOZE Etienne	1. DOGUET David
Nom: MORSA Albert	1. VANDEVELDE Eric

Constate que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

- les 2 candidats-membres effectifs élus.
- les candidats suppléants de plein droit de ces 2 candidats-membres effectifs élus.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

## N°12.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.**

**LE CONSEIL,**

Par 9 voix pour et 4 abstentions (BAUDUIN J., NOUPRE P-A, LEFEBVRE R. et COULEE L.), approuve procès-verbal de la séance publique antérieure.

**HUIS CLOS**

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Président-Bourgmestre,*

François SMET.

Yves KINNARD.

---